



Droit ,procedure avant et apres jugement , erreur de procedures

Par **AlexXx78**, le **22/05/2015** à **17:59**

Bonjour , bonsoir ,
Je suis nouveau sur ces forums jespere que je ne me trompe pas de forums sinon veuillez m en excusé !
Je vient vous posé quelques question concernant une affaire de justice me concernant afin que quelqun m aide a differencié le bon et mauvais deroulement de procedure et surtout comment faire !
Je me suis fait arreter par la police au volant de mon deux roues le 22 decembre 2014 a 20h00 Motif : conduite sous "l emprise" de stupefiant .
Suite a ce controle j ai subit une immobilisation de mon vehicule puis j ai été emener au commissariat pour apres me re-dirigé ver un hopital (1h30) plus tard pour une prise de sang puis on ma laissé repartir chez moi. Au minimum 5 jours plus tard on me rappelle pour me rendre mon permis pour faute de resultat sanguin .15 jours plus tard on me re-convoque pour de nouveau, une rétention de mon permis de conduire suite aux resultats de la prise de sang qui c est averée "positive" (2ng/l).
On me reprend donc mon permis de conduire en attendant ma convocation au tribunal "composition pénal" le 18 fevrier 2015 a 11h
Stipulant :
Qui déclare: rn- n avoir jammais été condamné rn- ne pas faire l objet de poursuite pénal rn- reconnaître les faits sus-visés
mesures proposées: rn- versé 400 eur d amende au tresor publique dans un delai de 6 mois rn- remettre son permis de conduire pendant une durée de 3 mois .
J accepte les meures proposées .
Le jour meme , deux heure apres etre sortit du TGI le commissariat m apelle en me disant que la prefecture na reçu aucun papier qui indiquait mes resultat sanguins et donc leur a donner pour ordre de me restitué mon permis de conduire , ce que l on ma obligé a faire j ai donc a ce moment la effectué un moi de rétention de permis (prouvable par écrit)
Je recoit une convocation le 28 mai 2015 me demandant :
De venir muni de : rn- la presente convocation rn- du montant de l amende rn- du permis de conduire rn- de l arrêté prefectorale de suspension de permis de conduire .
Plusieurs details : rn1. rnLa prefecture a pourtant bien reçu le dossier transmis par le quart judiciaire le jour de mon audition car j ai demander la copie les mails qui lui (quart judiciaire) a

envoyer a la prefecture et le mail de la prefecture disant qu elle a bien reçu le dossier et qu elle le traite dans les plus brefs delais . rn2. rnA ce jours (20 mai 2015) je n est AUCUNE nouvelle le la prefecture et donc de la decision administrative qui dans tout les cas ne remet pas en cause la decision penal au niveau du temp de ma retention de permis. rn3. rnOn ma informé (oralement) de test a passé pour récupérer mon permis a l issue de la fin de ma rétention mais je n ai aucun papiers. rnQue dois je faire ?! rnEst ce que la delegué du procureur doit prendre en compte le moi de rétention que j ai effectué obligatoirement ?A l issue de la fin de retention de mon permis si je n ai rien reçu est ce que je doit faire un test pour récupérer mon permis alors que je n est aucune nouvelles de la prefecture ? rnCela fait des mois que je suis dans l attente je suis bloquer de tout les coté , il y a des erreurs de procédure depuis le debut mais je ne connait pas tout mon droit en la matiere ce qui n empeche que j assume mon erreur mais pas les erreurs administratives ou autres que je ne doit pas subir . rnA mon arrestation tel un bandit de grande envergure j ai subit un acharnement incroyable pour me poussé a la faute ,ce que je n ai biensure pas fait je suis toujours resté calme et poli. rnun petit exemple :on m accroche avec des menotte sur un banc avec une main de libre et on me demande de sortir ce que j ai des poches et etant sous le choc j en est oublier de sortir ma bombe lacrimogene que j ai gardé sur moi a tout moment meme allant a l hopital mais je m en suis seulement rendu compte en rentrant que je l avait oublier dans une petite poche de mon manteau on ne ma jammais palpé ou fouillé ... rnaidé moi s il vous plait :-/ ! rnMerci d avance au personnes qui me reponderont .